

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°3 du 16 janvier 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.

*Du 28 novembre 2008*

**ARRÊTÉ fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense.**

*Du 28 novembre 2008*

NOR D E F H 0 8 2 7 8 6 8 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 16 janvier 1980 (BOC, p. 374. ; BOEM 300.3.3, 331.1.1, 621-2.5.2, 726.2.3) modifié.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 300.3.3

*Référence de publication :* JO n°287 du 10 décembre 2008; texte n°28 signalé au BOC 3/2009.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, et notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires commissionnés, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La liste des emplois de militaires commissionnés prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 12 septembre 2008 susvisé est la suivante :

- médecin titulaire d'une qualification, d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou d'une capacité mentionnés au 3. de l'article R. 4127-80 du code de la santé publique ;
- spécialiste des techniques du génie biomédical et du génie sanitaire ;
- chirurgien-dentiste titulaire d'un titre ou d'une fonction mentionnés au 3. de l'article R. 4127-216 du code de la santé publique ;
- pharmacien titulaire d'un titre ou d'une fonction mentionnés au 4. de l'article R. 4235-24 du code de la santé publique ;
- vétérinaire titulaire d'un titre, d'un diplôme ou autres qualifications professionnelles mentionnées au 2. de l'article R. 242-34 du code rural ;
- emplois correspondant à l'un des corps énumérés dans l'annexe du décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 susvisé ;
- emploi correspondant au corps des adjoints des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière ;
- ingénieur de recherche dans le domaine médical appliqué aux armées ;
- psychologue ;

- chef de chaire de neutronique à l'école des applications militaires de l'énergie atomique ;
- enseignant-chercheur en hydrodynamique, mécanique, traitement du signal ou acoustique, météorologie océanographie physique ;
- détecteur et analyste de signaux électro-magnétiques ;
- géomètre-topographe ;
- laborantin à l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale ;
- technicien spécialisé dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail ;
- ingénieur motoriste spécialiste banc d'essai ;
- spécialiste en chimie ;
- spécialiste en exploitation et logistique pétrolières navales ;
- spécialiste concepteur en méthodes et techniques d'action ;
- spécialiste en interprétation de photographies aériennes ;
- spécialiste ou technicien dans les domaines appliqués à la criminalistique ;
- spécialiste en recherche opérationnelle ou en statistiques ;
- spécialiste dans le domaine de la défense biologique ;
- spécialiste en cellule et motorisation des aéronefs ;
- spécialiste en avionique ;
- spécialiste en structure des aéronefs ;
- contrôleur de sécurité aérienne ;
- météorologiste ;
- instructeur sur simulateur de vol ;
- pilote d'avion ;
- chargé d'étude de bâtiments et de travaux publics ;
- responsable d'infrastructure ;
- psychosociologue ;
- sociologue ;
- expert démographe ;
- spécialiste dans le domaine des ressources humaines ;

- gestionnaire du patrimoine historique immobilier de la marine ;
- expert juridique ;
- spécialiste dans le domaine du contrôle de gestion ;
- spécialiste en technique comptable et financière ;
- expert du domaine public maritime ;
- journaliste ;
- chargé d'études au service historique de la défense ;
- chargé d'études à la délégation du patrimoine culturel de la gendarmerie nationale ;
- responsable de la stratégie de communication ;
- enseignant-chercheur en économie, économie de défense et management des organisations ;
- spécialiste des affaires politiques ;
- enseignant-chercheur en politique ;
- linguiste ;
- spécialiste en recherche dans le domaine des sciences humaines, sociales et de l'information ;
- directeur d'équipe militaire de sport de haut niveau ;
- maître d'armes ;
- guide de haute montagne ;
- chef des orchestres de la garde républicaine ;
- chef adjoint des orchestres de la garde républicaine ;
- administrateur régisseur des formations musicales de la garde républicaine ;
- chef du chœur de l'armée française ;
- chef assistant du chœur de l'armée française ;
- chef de la musique de l'air ;
- chef de l'orchestre de jazz de la musique de l'air ;
- choriste du chœur de l'armée française ;
- conducteur de travaux ;
- maître de forge ;
- sellier-bourellier ;

- maître casquier ;
- costumier (maître tailleur).

Art. 2. L'arrêté du 16 janvier 1980 fixant la liste des emplois d'officiers recrutés au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires en vue d'exercer des fonctions à caractère scientifique, technique ou pédagogique est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Fait à Paris, le 28 novembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

J. ROUDIÈRE.